



## CHARTRE DU PARENT CORRESPONDANT DE CLASSE.

**Préambule.** Le parent correspondant est l'interprète des parents d'élèves de la classe. Élu en début d'année, il est un médiateur entre les parents, l'équipe éducative et les élèves. Dans un souci d'équilibre, il ne peut pas être le parent d'un des élèves délégués et ne remplit sa mission que dans une seule classe.

### Les missions du parent correspondant.

- **Représenter les familles** de la classe, se tenir à leur disposition. Le parent correspondant informe en début d'année les parents de la classe qu'ils peuvent faire remonter leurs questions. Il les aborde avec les enseignants concernés, le professeur principal ou la direction.
- **Écouter et soutenir** les élèves et les parents de sa classe.
- **Participer**, avec voix consultative, au conseil de classe et, sur demande du chef d'établissement, au conseil de discipline. Le parent correspondant doit être présent à la réunion entre les parents correspondants.
- **Informé.** Le parent correspondant facilite la circulation des informations entre l'établissement et les parents. Après le conseil de classe, il rédige, à partir d'une trame fournie, un rapport, fidèle et impartial, l'adresse par mail à la direction qui le valide et l'adresse à son tour aux parents avec le bulletin de notes.
- **Coordonner.** Le parent correspondant assure la liaison avec les parents de la classe, l'équipe éducative et en particulier le professeur principal.
- **Travailler en lien** avec l'A.P.E.L. Le parent correspondant joue son rôle en cohérence avec la démarche de l'A.P.E.L. à qui il fait remonter les informations utiles.

### Les qualités du parent correspondant.

**Dans le respect du projet éducatif et du projet d'établissement, le parent correspondant doit être :**

- disponible et accessible,
- objectif et impartial,
- patient et persévérant,
- ouvert au dialogue et à l'écoute de tous,
- respectueux de la confidentialité,
- respectueux des familles et du corps enseignant.

**Le parent correspondant de classe doit savoir :**

- faire la part des choses,
- éviter la dramatisation et l'amplification des remarques des parents,
- s'effacer quand le contact direct parents-enseignants s'avère utile,
- être apprécié pour sa compétence et sa discrétion.

**Le parent correspondant de classe ne doit pas :**

- voir la classe uniquement au travers de son propre enfant,
- avoir une attitude systématiquement critique,
- remettre en cause les méthodes pédagogiques.

**Conclusion** La fonction de parent correspondant doit être perçue par les acteurs de la communauté éducative comme une contribution au travail commun. La complémentarité de tous est un atout indispensable pour un fonctionnement harmonieux de l'établissement.